

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de MARGES

--- o o O o o ---

Plan Local d'Urbanisme
Zonage d'assainissement
Arrêtés de M. le MAIRE de la commune de MARGES n° 2018-03-01 et
2018-03-02 en date du 21 mars 2018.

--- o o O o o ---

Annexes.

--- o o O o o ---

- 1 - Ordonnance n° E18000054/38 du 21 février 2018 désignant le commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêtés du maire n° 2018-03-01 et 2018-03-02 du 21 mars 2018
- 3- Avis de publicité parus dans la presse.
- 4 - Courrier du Commissaire Enquêteur au maire transmis le 22 mai 2018 et réponse (dans le texte) du maire en date du 4 juin 2018.

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

21/02/2018

N° E18000054 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/02/2018, la lettre par laquelle le maire de MARGES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de MARGES (Drôme) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno RIVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de MARGES et à Monsieur Bruno RIVIER.

Fait à Grenoble, le 21/02/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARGES

Le Maire de la commune de MARGES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme de MARGES, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n° 2017-10-02 du 26 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGES ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E18000054/38 du 21 février 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bruno RIVIER, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGES arrêté par délibération du 26 octobre 2017. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du LUNDI 16 AVRIL 2018 à 8h30 au VENDREDI 18 MAI 2018 à 17 h.

Le projet de PLU de MARGES mis à l'enquête, se décline autour de 4 orientations détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie
- Adapter les équipements au développement territorial
- Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles
- Conforter le tissu économique existant et protéger les espaces agricoles productifs

ARTICLE 2

Cette enquête sera menée conjointement avec l'enquête publique relative au projet de

zonage assainissement de MARGES (eaux usées et eaux pluviales), dont les modalités sont spécifiées dans un arrêté distinct.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno RIVIER, Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 21 février 2018.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU en mairie, pour la version papier ; tous les documents seront également mis en ligne sur le site internet spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>, et consultables sur un poste informatique en mairie de MARGES aux heures d'ouverture au public. Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions jusqu'au 18 mai 2018 à 17 h 00 :

- Par écrit, sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de MARGES, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, mercredi de 8 h 30 à 12 h, et vendredi de 8 h 30 à 12 h)
- Par courrier électronique, sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : enquete-publique-684@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront annexées au registre.
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de MARGES, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 40 place du Village – 26260 MARGES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MARGES pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 25 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 12 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée simultanément par le Maire à M. Le Préfet de la Drôme et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MARGES et seront publiés sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des trois journaux suivants : le Dauphiné Libéré, l'Impartial, et Drôme Hebdo.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune (www.marges-drome.fr) et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 11

Le Maire de MARGES est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Drôme, à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à M. Bruno Rivier, commissaire enquêteur.

Fait à MARGES, le 21 mars 2018

Le Maire,
Jean-Louis MORIN **original signé**

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARGES

Exposé préalable :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet pluvial :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de MARGES a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURES CONSEILS afin d'élaborer cette étude, volet assainissement et eaux pluviales.

Cela étant exposé, le Maire de la commune de MARGES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à

l'article L 2224-10 du CGCT, en application de l'article R 123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2017-10-03 du 26 octobre 2017 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ;

Vu la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2017-ARA-DUPP-00624 en date du 5 février 2018, précisant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de MARGES n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° E18000054/38 du 21 février 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bruno RIVIER, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Après concertation avec le Commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de MARGES arrêté par délibération du 26 octobre 2017. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du LUNDI 16 AVRIL 2018 à 8 h 30 au VENDREDI 18 MAI 2018 à 17 h.

ARTICLE 2

Cette enquête sera menée conjointement avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGES, dont les modalités sont spécifiées dans un arrêté distinct.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno RIVIER, Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 21 février 2018.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de zonage assainissement en mairie, pour la version papier ; tous ces documents seront également mis en ligne sur le site internet spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/685>, et consultables sur un poste informatique en mairie aux heures d'ouverture au public. Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Le public pourra consigner ses observations et propositions jusqu'au 18 mai 2018 à 17 h 00 :

- Sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de MARGES, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, mercredi de 8 h 30 à 12 h, et vendredi de 8 h 30 à 12 h)
- Par courrier électronique, sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : (enquete-publique-685@registre-dematerialise.fr). Ces observations seront annexées au registre.
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de MARGES, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 40 place du Village – 26260 MARGES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MARGES pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 25 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 12 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée simultanément par le Maire à M. Le Préfet de la Drôme et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MARGES et seront publiés sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/685>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'avis

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MARDI 27 MARS 2018 | 19

ÉGALES

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
 le dauphiné www.marchespublics.ledauphine-legales.com
 le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
DRÔME ARDÈCHE
Sylvie Di Giacomo Ana Bartel
 >> 04 75 79 78 56 >> 04 75 72 77 53
LDLlegales26@ledauphine.com LDLlegales07@ledauphine.com

Depuis la création de la France, le pouvoir adjudicateur a été exercé par les autorités publiques. Les marchés publics ont été régis par l'Article 40 de la loi n° 2017-051 du 28 janvier 2017 relative au droit de commande. Les marchés publics ont été régis par l'Article 40 de la loi n° 2017-051 du 28 janvier 2017 relative au droit de commande. Les marchés publics ont été régis par l'Article 40 de la loi n° 2017-051 du 28 janvier 2017 relative au droit de commande.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
RHONE CRUSSOL

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jacques DUBAY - Président
 1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND-GRANGES 02
 Tél. 04 75 41 99 21
 mél : marches-publics@rhone-crussol.fr
 web : <http://www.rhonecrussol.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Cet avis implique un marché public

Objet : Accord cadre pour les travaux de marquage routier

Référence acheteur : 01-2018

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Durée :

Jusqu'au 31/12/18

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont refusées

Reconductions : oui

Nombre de reconductions éventuelles : 2

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

cf règlement de la consultation

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre

50% Prix

Renseignements administratifs :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Mme LECAUCHE Sabrina

1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND-GRANGES

Tél. 04 75 41 99 21

mél : marches-publics@rhone-crussol.fr

Renseignements techniques :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Eric FARCY

1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND-GRANGES

Tél. 04 75 41 99 09

mél : marches-publics@rhone-crussol.fr

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Documents payants : NON

Remise des offres : 18/04/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

M. le Président

1278 rue Henri Dunant - 07502 GUILHERAND-GRANGES

Tél. 04 75 41 99 21

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65

mél : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Personne chargée des procédures de médiation :

Description : Les travaux d'eau potable concernent le renouvellement d'une conduite existante vétuste (900 m) ainsi que la reprise des branchements situés sur la zone de travaux.

Les travaux d'assainissement concernent la mise en séparatif d'un réseau unitaire existant avec le transfert des eaux usées collectées sur les hameau les Corréardes jusqu'à la station d'épuration du village (750 m).

Classification CPV :

Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

Complémentaires : 45232411 - Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 04/05/18 à 12h00 au plus tard.

à l'adresse : Mairie de Lus La Croix Haute - 26620 Lus La Croix Haute

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement administratif ou technique qui serait nécessaire à la rédaction de leur offre, les candidats se réfèrent au règlement de la consultation.

Envoi à la publication le : 22/03/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://ladrome.fr>

881549600

AVIS

Plan local d'urbanisme

Maire de

Margès

COMMUNE
DE MARGÈS

Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Par arrêtés municipaux n° 2018/01 et 2018/02 du 21 mars 2018, le maire de Margès a prescrit une enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales de la commune de Margès.

A cet effet, M. Bruno RIVIER, exerçant la profession d'Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Margès - 40 place du Village - 26260 Margès, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie de Margès aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur 2 sites spécifiques aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>

- Pour le Zonage Assainissement :

<https://www.registre-dematerialise.fr/685>

(liens actifs sur le site de la commune : <http://www.marges-drome.fr>)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU et de zonage assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours habituels d'ouverture de la mairie, ou être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie.

Il sera également possible de déposer ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : enquete-publique-684@registre-dematerialise.fr

- Pour le Zonage Assainissement :

enquete-publique-685@registre-dematerialise.fr

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du 16 avril au 18 mai 2018.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Margès aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 25 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00

- Samedi 12 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 18 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête conjointe, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie, et seront publiés sur les sites internet ci-dessus.

Les arrêtés portant organisation de l'enquête publique conjointe sont affichés en mairie.

Le maire, Jean-Louis MORIN

Annonces légales

Safer

APPEL À CANDIDATURES | LOCATION - Safer Auvergne-Rhône-Alpes
Publication effectuée en application des articles L.143-3 et L.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose de **LOUER** les biens fonciers ci-dessous désignés :

LE 26 16 0004 MV Agri. Bto. n°n. 806 - non ZNage - 24
SAILLEC SUR RHONE (7 ha 72 930 ca.) - "Gueyrols" ZA 34 C et D - ZA39, ZA57

CET AVEZ NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes. Elles devront déposer leur candidature par écrit au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 12/04/2018 à 16 heures (heure Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 68905 VALENCE Cedex 09

Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération.

Ventes aux enchères

Maitre Vincent BARD
Avocat associé au sein de SELARL BARD
12, faubourg Saint Jacques - 26200 VALENCE
Tel. 04 75 85 37 92 - Fax 04 75 82 39 36 - Mail : cabinet@bard-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR SUITE DE SURENCHERE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

SUR LA COMMUNE DE MONTMELMAR (26200)

D'UNE MAISON D'HABITATION EN COURS D'ACHEVEMENT AVEC SON TERRAIN ATTENANT

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution près du Tribunal de Grande Instance de VALENCE, au Palais de Justice

Le JEUDI 17 MAI 2018 A 10 HEURES 30

Il sera procédé à la mise en vente sur surenchère d'un domaine d'un immeuble à bâtir et d'un terrain d'habitation.

DES (biens actifs sur le site de la commune : <http://www.marges-26.com>)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU et de Zonage assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête établi sur le site internet de la commune ou être adressées au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie.

Il sera également possible de déposer ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : enquete publique@6846-registre-donations.fr
- Pour le Zonage Assainissement : enquete publique@6846-registre-donations.fr

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du 15 avril au 18 mai 2018.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie de Marges aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 avril 2018 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 avril 2018 de 15h à 18h,
- Samedi 12 mai 2018 de 9h à 12h,
- Vendredi 18 mai 2018 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête conjointe, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, des copies seront transmises en mairie, et seront publiés sur les sites internet ci-dessus.

DESIGNATION

Sur la commune de MONTMELMAR 26200 (Drôme) - Route de Saint Paul, une maison en cours d'achèvement avec terrain attenant cadastré :

Section BT - N°375 - Lieu-dit Rte de Saint Paul - Surface 00ha 00a 44ca
Section BT - N°396 - Lieu-dit Rte de Saint Paul - Surface 00ha 00a 55ca
Total surface : 00ha 00a 99ca

Procès-verbal du Cadastre du 26/03/2011 publié le 29/03/2011 au Service de la Publicité Foncière de Valence 2^{ème} bureau volume 2011 P 2203.
Procès-verbal du Cadastre du 26/03/2011 publié le 01/08/2011 au Service de la Publicité Foncière de Valence 2^{ème} bureau volume 2011 P 4808

CONDITIONS - MISE A PRIX

Le cahier des ventes peut être consulté au Grefe du JUGE DE L'EXECUTION près le Tribunal de Grande Instance et au cabinet du créancier poursuivant la SELARL FAYO, à ASSOCIÉS Avocats à VALENCE - 15, avenue du Champ de Mars

Outre les clauses chargés et conditions du cahier des ventes disposé au Grefe du JEX de VALENCE, les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau de VALENCE sur la :

MISE À PRIX DE : 99 000 EUROS

Les frais pour parvenir à la vente sont payables en sus du prix d'adjudication.

CONSIGNATION

Toute somme intervenue devra remettre à l'avocat de son choix un chèque de banque établi à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 9 000 euros ou d'une caution bancaire.

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL BARD - 12, faubourg Saint Jacques à 26200 VALENCE

Signé SELARL BARD

DVA - DH037593 - 290318

Cabinet de Maître Alain PALACCI, Avocat
Espace du Parc - 19 rue MOZARD - 26200 VALENCE
Tel. : 04 75 40 14 08

VENTE PUBLIQUE

UNE MAISON D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de VALENCE
JEUDI 17 MAI 2018 A 10 : 30 HEURES

MISE À PRIX : 40 000 euros

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Cabinet de Maître Alain PALACCI, ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Valence ou au cahier des charges qui est déposé et où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Enquête publique

A cet effet, Monsieur Bruno RIVIER, exerçant la profession d'ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

La enquête publique se déroulera à la mairie de Margès - 49, place du Village - 26200 MARGÈS, du **lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus**, soit une durée de 35 jours consécutifs. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes à feuilletés sont mis à la disposition du public à la mairie de Margès aux heures habituelles d'ouverture, soit le **lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30**, le **mercredi de 8h30 à 12h**, et le **vendredi de 8h30 à 12h**.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur 2 sites spécifiques aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : <http://www.registre-donations.fr>
- Pour le Zonage Assainissement : <http://www.registre-donations.fr>

COMMUNE DE MARGÈS

Avis d'enquêtes publiques conjointes

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage d'Assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales)

Par arrêté municipal n° 2018/01 du 20/10/2018 du 21 mars 2018, le Maire de Margès a prescrit une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales de la Commune de Margès.

Drôme Hebdo
2 avenue de Verdun - BP 116
26001 Valence cedex - Tél. 04 75 85 20 00
www.drome-hebdo.fr - redaction@drome-hebdo.fr

Peuple Libre

POUPE LIBRE est édité par la MA à conseil de surveillance H.E.R. (Représentants catholiques régionaux), siège social : 18 bis, rue Labrousse 03003 Beaumont en France - Tél. 04 74 23 89 80, au capital de 485 970,00 €. Date de 01/01/2018

Associé : La Marche Libre, Segemella

Conseil ou surveillance : Bernard BRUYEN, Président
Nicolas ISHAKOFF, Directeur et Directeur de publication
Bernard LEBECQ, Directeur général

Directeur éditorial : Sébastien d'Orléans
N° de publication : 26340 SAUL LANS
Publicité intégrée : PIRE CENTRE-EST - Tél. 04 60 74 14 89
Publicité nationale : Espace PIRE, 72, rue d'Anversville, 75016 Paris - Tél. 45 45 24 10
Abonnement 1 an : 68 € - mensuel 5,7 €
Commission paritaire : n° 1022 (P781) + 038 - NSD-5785
Impression : 26340 SAUL LANS
France / Navarre : Certification Pagineo produite à partir de fibres 100% (Caus de Forêt Certifiées Gérées Durablement).
Période : 0,022

Arrêté-Délibération

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

L'arrêté préfectoral n° 2018075-0028 du 26/03/2018-03-12-095 du 12 mars 2018 prorogé pour une durée de cinq ans à la date du 26/03/2018, portant obligation de dépôt de dossier de demande de permis de construire, concernant le captage de la source de Pied d'Arrière sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-VERCORS.

Cette copie de cet arrêté est à la disposition du public en mairie de SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, en préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drome.gouv.fr).

DAR - DH037592 - 290318

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis

ÉTOILE-SUR-RHÔNE - CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

Par arrêté préfectoral n° 2018075-0010 du 16 mars 2018, le **CEMEX Granulats Rhône Méditerranée**, qui a son siège social Eurochem, Fishary - 13590 AX-EN-PROVENCE Cedex 3, a été autorisé, au titre du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter une carrière de granulats et à installer des installations classées pour la protection de l'environnement, au lieu dit "Les Grives", et à y effectuer des travaux de terrassement, de déblaiement et de décharge de déchets non dangereux.

Les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients, la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments.

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, en Préfecture de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, et sur le site internet des services de l'Etat (www.drome.gouv.fr), et peut y être consultée.

DAR - DH037593 - 290318

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE VERRONNE

Par arrêté préfectoral n° 2018075-0007 du 20 mars 2018, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité du captage des Bousiers, situé sur la commune de VERRONNE, est prescrite sur la commune de VERRONNE.

Ce projet est soumis à :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités riveraines et désaffectation de parcelles de protection.
- Une enquête publique particulière concernant le permis de protection immédiate.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au cadastre en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie au profit des parcelles D220, D2021, A152, A153 et A154.

Ce dossier est présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de VERRONNE.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours, sera ouverte du **jeudi 17 avril 2018 au jeudi 3 mai 2018 inclus**.

Drôme Hebdo

Peuple Libre

En vente le jeudi

1 an avis Annonces légales

L'impartial • 29 mars 2018

23

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2017, le tarif annuel est fixé à 1,95 HT le mm colonne. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

ANNONCES LÉGALES par Fax au 04.75.72.52.47
ou par mail : annonceslegales@l'impartial.fr

SELARL Champauzac
Avocats
36 Impasse Raymond Dujat - BP 206
26205 MONTEILMAR CEDEX
Téléphone 04.75.51.32.15
FAX 04.75.51.48.40

Avis de constitution SCI JALICE

35 rue Chabols - 26450 CHAROLS

Suivant acte sous seings privés en date du 23 mars 2018 à Montelimar, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : JALICE

Capital social : 1.000 € divisé en 10 parts de 10 € chacune entièrement souscrites et libérées

Siège social : 35 rue Chabols - 26450 CHAROLS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

Objet social : - L'acquisition, la propriété, l'exploitation par bail, location ou autrement, la division ou la vente par lots ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous dérivés ainsi que la Société se portera acquéreur ou qu'il lui seront apportés.

- En particulier, l'acquisition d'un immeuble à usage d'entretien et de réparations de véhicules automobiles légers sis à MONTEILMAR (26200), Route de Marseille, Quartier PELICAN.

- L'entretien, la réparation, la mise en valeur et l'aménagement des immeubles sociaux, ainsi que toutes additions de constructions.

- La prise de participation dans toutes Sociétés.

Gérant : Monsieur Jérôme CARTAL, né le 27/01/1976 à MONTEILMAR (Drôme), domicilié 35 rue Chabols - 26450 CHAROLS.

Associé : Madame Carole BEAULIER, née le 11/08/1969 à CHAUMONT (Haute-Maine), domiciliée 35 rue Chabols - 26450 CHAROLS.

Associé : SARL J. CARTAL, dont le siège est MONTEILMAR.

POUR INSERTION, le Gérant

L'IMPARTIAL

Édité par la SAS
DEVAL PRESSE INFOS
au capital de 50.000 Euros
Siège social 3 ché Chabert
25000 Valence

Présidente : Anne Deval-Ostero
Directrice de la publication :
Anne Deval-Ostero

CPPAP N°1119 C 79179
ISSN : 11957-5042

RÉDACTION
ADMINISTRATION - PUBLICITÉ
45, Place Jean Jaurès - B.P. 56
26102 ROMANS CEDEX
Tél. 04.75.72.72.20
Fax : 04.75.72.52.47

Imprimé par SAS Deval Imprimerie
45 place J. Jaurès 26100 ROMANS

Email : contact@l'impartial.fr
redaction@l'impartial.fr
annonceslegales@l'impartial.fr
anne.deval@l'impartial.fr

Journal habilité à insérer
les annonces légales pour la Drôme

ABONNEMENTS
1 an 75 €
6 mois 39 €

La publication se réserve
le droit de refuser
tout acte ou cliché
sans fournir de motif.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MARSAZ du 08/03/2018, il a été constituée une société

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : **BENDOM**

Objet : Propriété, gestion, administration et disposition de biens immobiliers

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans

Capital social : MILLE EUROS

Siège social : 80B Route de Clérieux 26280 MARSAZ

Gérant : M. Dominique RENAULT demeurant à MARSAZ (26280), 80B route de Clérieux.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis, la gérance

Commune de MARGES

Avis d'enquêtes publiques conjointes

SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Par arrêtés municipaux n° 2018/01 et 2018/02 du 21 mars 2018, le Maire de Marges a prescrit une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales de la Commune de Marges.

A cet effet, Monsieur Bruno RIVIER, expert, la profession d'ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Marges - 40, place du Village 26280 Marges, du lundi 18 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marges aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h, et le vendredi de 8h30 à 12h.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur 2 sites spécifiques aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/684>

- Pour le Zonage Assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/685> (liens actifs sur le site de la commune : <http://www.marges-drome.fr>)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU et de zonage assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours habituels d'ouverture de la mairie, ou être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie.

Il sera également possible de déposer ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : enquete-publique-684@registre-dematerialise.fr

- Pour le Zonage Assainissement : enquete-publique-685@registre-dematerialise.fr

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du 16 avril au 18 mai 2018.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie de Marges aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 avril 2018 de 8h00 à 12h00

- Mercredi 25 avril 2018 de 15h00 à 18h00

- Samedi 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 18 mai 2018 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête conjointe, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie, et seront publiés sur les sites internet ci-dessus.

Les arrêtés portant organisation de l'enquête publique conjointe sont affichés en mairie.

Le Maire, Jean-Louis MORIN

Etude de Maître Laurent Kosmala

Notaire à CREST (Drôme)
26 Bis Boulevard du 8 juin 1944

Avis de constitution PLAMEY

SCI au capital de 1.000,00 €
CREST (26400) Les Jardins de Saint Louis Bâtiment n°3

Suivant acte reçu par Maître Laurent KOSMALA, notaire à CREST (26400), le 17 mars 2018, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

Dénomination sociale : PLAMEY

Siège social : CREST (26400) Les Jardins de Saint-Louis Bâtiment n°3

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €)

Apports : numéraires

Agrement : Quelle que soit la qualité du cessionnaire, agrément préalable à l'unanimité des associés

Gérant : Monsieur Jacques Marco AUNAVE, demeurant à CREST (26400), Les Jardins de Saint Louis, Bâtiment n°3, né à CREST (26400), le 23 juillet 1962.

Immatriculation : RCS ROMANS.

Pour avis, le notaire

COMMUNE de CHATUZANGE LE GOUBET

Avis d'enquête publique

RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU

Il est rappelé que par arrêté n°2018-73 du 5 mars 2018, le Maire de CHATUZANGE LE GOUBET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 26 mars 2018, de 8h00 à 11h00,

- le jeudi 5 avril 2018, de 8h à 11h,

- le mercredi 18 avril 2018, de 14h30 à 17h30,

- le vendredi 27 avril 2018, de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclaration de modification n°4 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet à disposition du public en Mairie.

Elles pourront aussi être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET ou par courriel à l'adresse dédiée : enquete.publique@chatuzangeleoubet.fr

Le dossier de modification n°4 sera tenu en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier de modification n°4 peut être consulté sur un poste informatique en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, pendant toute cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier de modification n°4 sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.chatuzangeleoubet.fr>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et disponibles pendant un an après la clôture de l'enquête.

Il est précisé que la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête, la modification n°4 du PLU pourra éventuellement être modifiée et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.

Le Maire de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET est responsable de la modification n°4 du PLU. L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°4 du PLU est le conseil municipal de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.

Tribunal de Commerce de Romans

Infogrefre.fr un accès
direct aux formations
des Greffes des Tribunaux
de Commerce

Infogrefre
Le Greffe de Romans

AVIS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 21/03/2018 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de :

N° PC : 2018RJ0111
- La société F. THEZIER
4 chemin de la Petite Mère d'Eau 26540 MOURS SAINT EUSÈBE
Plâtrerie peinture, pose de plaques de plâtre, peinteur, électricien, menuiserie, location de tout matériel relatif à ces activités, conception et réalisation de toutes études de plans
500 212 117 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 45 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Date de cessation des paiements le 16/03/2018.

N° PC : 2018RJ0110
- La société FLORENT GAUTHIER
1 avenue Duchesne 26100 ROMANS SUR ISERE
Coiffeur et activités annexes et complémentaires
831 828 066 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Date de cessation des paiements le 19/03/2018.
Pour tous ces dossiers, les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com> dans les deux mois suivant la publication au BODACC.

AVIS DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 22/03/2018 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de :

N° PC : 2018RJ0027
- La société Groupe Protection de l'Habitat Français
42 rue de la Gloriette 26100 ROMANS SUR ISERE
Embrication des bois, traitement préventif de charpentes, l'hydrofuge de surfaces et accessoirement l'isolation des murs et peinture de façade
606 606 585 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : Me SERRANO Philippe 350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com> dans les deux mois suivant la publication au BODACC.

AVIS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 22/03/2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

N° PC : 2018RJ0115
- La société M G INDUSTRIE
La Rivière 26380 PEYRINS
La construction, l'achat et la vente de tout matériel électrique, électronique et mécanique, toute prestation de service en électronique et mécanique, import export, achat et vente de tous matériels, d'articles de décoration et d'art de la table ainsi que tous articles cadeaux
390 636 651
Mandataire judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Date de cessation des paiements le 19/07/2017
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.crediteurs-services.com> dans les deux mois suivant la publication au BODACC.

Le Greffier

Avis d'attribution DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Mme la Présidente du Conseil départemental Centre Technique Départemental de Romans
10 Impasse de la Vallée
Code service exclusif : 93
26300 PIZANCON

Tél : 04 75 70 63 95 - Fax : 04 75 71 81 86
web : <https://www.ladrome.fr>

Objet : Balayage avec aspiration de rejets sur Routes Départementales des territoires des Centres Techniques Départementaux de ROMANS - ST JEAN EN ROYANS - ST VALLIER - VALENCE - Année 2018 - 4 lots géographiques

Référence acheteur : BALAYZN2018
Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Attribution du marché
LOT N° 1 - CTD ROMANS - Balayage et aspiration sur les territoires du CTD de ROMANS - Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 26/02/18 - Marché n° : 2018DDRM10074 EVJ/CJT, 19 impasse du 18 mars 1962 26300 Pizancon - Montant HT : 20 000,00 Euros
LOT N° 2 - CTD ST JEAN EN ROYANS - Balayage et aspiration sur les territoires du CTD de ST JEAN EN ROYANS - Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 26/02/18 - Marché n° : 2018DDST10075 CARPANET-BALAYAGE 26, 17 rue Jacqueline Auriol, 26100 ROMANS - Montant HT : 20 000,00 Euros
LOT N° 3 - CTD ST VALLIER - Balayage et aspiration sur les territoires du CTD de ST VALLIER - Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 26/02/18 - Marché n° : 2018DDST10076 CARPANET-BALAYAGE 26, 17 rue Jacqueline Auriol, 26100 ROMANS - Montant HT : 25 000,00 Euros
LOT N° 4 - CTD VALENCE - Balayage et aspiration sur les territoires du CTD de VALENCE - Nombre d'offres reçues : 4 - Date d'attribution : 26/02/18 - Marché n° : 2018DDVAL10077 SAS BSA, NOVALPARC chemin des Huguenots, 26000 Valence - Montant HT : 25 000,00 Euros

Envoi le 20/03/18 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladrome.fr>

2^e Annuaire (2018)

2^e Annuaire (2018)

2^e Annuaire (2018)

Jeudi 19 avril 2018 | Page 2

Alain PALACCI Avocat,
Zart - 26000 VALENCE
14 08

INCHÈRES LIVES

de Justice de VALENCE
à 10 heures 30

EMENT IE DE NYONS 500 EUROS

LE MUTUEL SUD RHONE ALPES
sible et la responsabilité statutairement
1 sous le n° 402 131 858 dont le siège
38041 GRENoble Cedex, prise en la
n cette qualité audit siège.

locati au Barreau de Valence, demeur
0 VALENCE

10 à l'audience du Juge de l'Exécution
si la vente aux enchères publiques
meubles dont la désignation suit :

ION
- 26110 NYONS cadastre section AP

de deux cent soixante-sept mille
nies communes générales. Et les trois
1 communes spéciales escarier.

DOHETTE Notaire à NYONS en date
5360
9/20/2015 publié le 27/04/2015 vol 2006P

12/20/10 publié le 7/02/2011 vol 2011P

RIX : NG CENTS EUROS

châtier des charges dressé par Maître
le l'Exécution du Tribunal de Grande
reçues par Ministère d'Avocat seule-

ION
conseil de son choix un chèque certifié
si du montant de mise à prix, avec un
caire.

Signé : Maître Alain PALACCI

sser au cabinet de maître Alain PA-
ous les autres avocats au Barreau de
toute personne solvable, ou au Greffe
de l'instance de VALENCE ou au cahier
aut en prendre connaissance.

si, les parcelles ou les droits réels im-
mobiliers dont l'exploitation est suscep-
tible à la réalisation de l'opération
affiliée publique, dans le délai de validité
de la Déclaration d'Utilité Publique.

Commission d'enquête désignée par
président du Tribunal Administratif de
encluse est composée de :

Président : Monsieur Barnier MAMA-
T, ingénieur retraité
membres Titulaires : - Madame Berna-
dette SUPPLY, retraitée de la fonction
blique ; - Monsieur Alain ABIBESSE, re-
tiré de la fonction publique.

durant la durée de l'enquête, le dossier
enquête publique, comprenant notam-
ment l'étude d'impact, l'étude d'impact
environnementale ainsi que la réponse
de du pétitionnaire à ce avis, est éta-
blisse au mairie de CHATELON-
SAINT-JEAN, siège de l'enquête, et an
sieurs de PARNANS, SAINT-PAUL-
S-ROMANS et SAINT-LATTIER, où le
blic pourra le consulter, sur rappor-
tier, aux jours et heures d'ouverture
la mairie, et consignés ces observa-
tions et propositions directement sur les
pages d'enquête à «feuille non mobi-
lisées et parafées par un membre de
commission d'enquête et par le maire
r/s de l'enquête parcellaire). Le docu-
ment est également consultable, en ver-
sion numérique, sur un poste informati-
sique, en mairie de
CHATELON-SAINTE-JEAN, siège de
enquête, aux jours et heures d'ouve-
r de la mairie.

circumstance en mairie siège de l'en-
quête.

Pendant la durée de l'enquête, les ob-
servations et propositions transmises par
voix électronique sont accessibles sur le
site internet des services de l'Etat à l'ad-
resse : www.drone.gouv.fr rubrique
ADEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Pu-
bliques - espace "participation du public".

S'agissant des observations sur les limi-
tes des biens à exproprier (enquête par-
cellaire), elles doivent obligatoirement
pendant la durée de l'enquête, être con-
signées par écrit par les intéressés sur
les registres d'enquête publique environ-
nementale unique couverts en mairie, ou
bien être adressées par courrier électronique
au maire ou au président de la commis-
sion d'enquête, domiciliés pour la commis-
sion en mairie de CHATELON-
SAINT-JEAN (siège de l'enquête) ou de
PARNANS, SAINT-PAUL-LES-RO-
MANS et SAINT-LATTIER, qui les joint
au registre d'enquête publique environ-
nementale unique.

Pendant la durée de l'enquête, toute per-
sonne peut obtenir communication du
dossier d'enquête publique, sur sa de-
mande et à ses frais, au sein de la mairie de
Drôme au Bureau des enquêtes publi-
ques. En outre les observations du pu-
blic sont communicables selon les mêmes
modalités.

Un membre de la commission d'enquête
recevra personnellement le public et les
observations écrites et orales à l'occa-
sion des permis de qu'il tendra, aux
jours et heures suivants en mairie de
CHATELON-SAINTE-JEAN :

- le lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h,
SAINT-LATTIER

- le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h30,
SAINT-LATTIER

- le jeudi 24 mai 2018 de 14h à 17h,
SAINT-PAUL-LES-ROMANS

- le mercredi 30 mai 2018 de 9h à 12h,
PARNANS ;

- le mardi 5 juin 2018 de 17h à 19h.

Si la commission-enquêteur estime né-
cessaire, il peut notamment organi-
ser toute réunion d'information et d'échange
avec le public conformément aux dispo-
sitions réglementaires du code de l'environ-
nement.

L'avis au public, l'avis de l'autorité envi-
ronnementale et la réponse écrite du pé-
titionnaire à cet avis ont pu être reçus et les
conclusions motivées du commissaire
enquêteur sont publiés sur le site inter-
net des services de l'Etat en Drôme
www.drone.gouv.fr rubrique ADEP Avis
d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, es-
pace "participation".

Les copies du rapport et des conclusions
motivées de la commission d'enquête
sont tenues à la disposition du public en
mairie de CHATELON-SAINTE-JEAN,
PARNANS, SAINT-PAUL-LES-RO-
MANS et SAINT-LATTIER, ainsi qu'à la
préfecture de la Drôme (Bureau des En-
quêtes Publiques - 3, boulevard Vauban
- 26000 VALENCE Cedex 01) pendant
une durée d'un an à compter de la date
de clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dos-
sier d'enquête parcellaire en mairie est
faite par l'exploitant aux propriétaires fr-
guant sur la liste établie conformément
à l'article R131-3 du code de l'expropria-
tion pour cause d'utilité publique, lorsque
leur domicile est connu d'après les ren-
seignements recueillis par l'exploitant,
ou à leurs mandataires, gérants, admi-
nistrateurs ou syndics. En cas de domici-
le inconnu, la notification est faite en
double copie au maire, qui en fait afficher
une, et, le cas échéant, aux locataires et
preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemniza-
tion prévue aux articles L311-1 et
R311-1, et suivants, du code de l'expropria-
tion pour cause d'utilité publique, la
notification et la publicité en vue de la
fixation des indemnités mentionnées
aux articles R311-1 et R311-2 peuvent
être faites en même temps que la noti-
fication individuelle du dépôt du dossier
d'enquête parcellaire en mairie. Dans ce
cas, la notification, à laquelle l'avis d'ou-
verture d'enquête est annexé, précise
que le propriétaire et l'exploitant sont
tenus d'appeler et de faire connaître à
l'exploitant, dans le délai d'un mois,
les fermes, les locataires, les person-
nes qui ont des droits d'emphytéose,
d'habitation ou d'usage et celles qui pré-
voient réclamer des servitudes. Conformé-
ment aux dispositions de l'article R311-2,
les personnes intéressées autres que
le propriétaire, l'exploitant, les fermiers,
les locataires, ceux qui ont des droits
d'emphytéose, et d'habitation ou d'usage

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE VERONNE

Par arrêté préfectoral n° 2018075-0007
du 20 mars 2018, l'ouverture d'enquêtes
publiques conjointes relatives à la mise
en conformité du captage des Buissons-
sifs sur la commune de VERONNE est
projetée sur la commune de VERONNE.
Ce projet est soumis à :

- Une enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique des travaux de dériva-
tion des eaux et de prélèvement d'eau
destinées à l'alimentation des collectivités
humaines et à l'installation de périmètres
de protection.

- Une enquête publique parcellaire con-
cernant le périmètre de protection immé-
diat.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au
captage en toutes circonstances, une
servitude de passage sera établie aux
dépens des parcelles D220, D221 A152
A163 et A165.

Le dossier est présenté par le Départe-
ment de la Drôme pour le compte de la
commune de VERONNE.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours
se déroulera du mardi 17 avril 2018 au
jeudi 3 mai 2018 inclus.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité com-
pétente pour prendre la décision de la
règlementation d'utilité publique du projet susvisé.
L'enquête parcellaire déterminera les
terrains à acquérir sur le périmètre de
protection immédiate. Ce dossier fera
également l'objet d'une autorisation de
distribuer de l'eau.

Le public pourra consulter le dossier de
cette enquête et consigner éventuelle-
ment ses observations sur le registre
d'enquête du mardi 17 avril 2018 au
jeudi 3 mai 2018 inclus au bureau du
secrétariat de mairie intercommunale -
12, rue Raoul Lambert - 26340 SAIL-
LANS (don VERONNE est membre),
aux jours et heures d'ouverture des bu-
reaux au public. Les observations pour-
ront être adressées par écrit au commis-
saire-enquêteur, e-mail, pour la
circumstance au secrétaire de mairie in-
tercommunale - 12, rue Raoul Lambert -
26340 SAILLANS, siège de l'enquête.

S'agissant des observations sur les limi-
tes des biens à exproprier (enquête
parcellaire), elles doivent obligatoirement
pendant la durée de l'enquête,
être consignées par écrit par les inté-
ressés sur le registre d'enquête publique
conjointe, ou bien être adressées à l'at-
tention du commissaire-enquêteur do-
micilié sur la commune au bureau du
secrétariat de mairie intercommunale -
12, rue Raoul Lambert - 26340 SAIL-
LANS, ou bien à l'attention du maire,
lesquels les annexer au registre d'en-
quête publique conjointe.

Pour l'ensemble de ces enquêtes, Mon-
sieur Jean-Marie TAREY, officier de
gendarmerie, retraité, est désigné en
qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les
observations du public au bureau du se-
crétariat de mairie intercommunale -
12, rue Raoul Lambert - 26340 SAIL-
LANS (don VERONNE est membre).

- Le mardi 17 avril 2018 de 9h à 12h,
- Le jeudi 26 avril 2018 de 14h à 16h.

Notification individuelle du dépôt du dos-
sier d'enquête parcellaire au bureau du
secrétariat de mairie intercommunale à
SAILLANS est faite par l'exploitant aux
propriétaires figurant sur la liste établie
conformément à l'article R131-3 du code
de l'expropriation pour cause d'utilité pu-
blique, lorsque leur domicile est connu
d'après les renseignements recueillis par
l'exploitant, ou à leurs mandataires, gé-
rants, administrateurs ou syndics. En cas
de domicile inconnu, la notification est
faite en double copie au maire, qui en fait
afficher une, et, le cas échéant, aux lo-
cataires et preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemniza-
tion prévue aux articles L311-1 et
R311-1, et suivants, du Code de l'expro-

du secrétariat de mairie intercommu-
nale à SAILLANS, en mairie de VE-
RONNE ainsi que sur le site internet des
services de l'Etat en Drôme
(www.drone.gouv.fr)

DEN - DH037620 - 190418

COMMUNE DE MARGES

Avis d'enquêtes publiques conjointes

Sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et le
Zonage d'Assainissement
(Eaux usées et Eaux pluviales)

Par arrêtés municipaux n° 2018/01 et
2018/02 du 21 mars 2018, le Maire de
Marges a présenté une enquête publique
conjointe portant sur le projet de Plan Lo-
cal d'Urbanisme et le Zonage d'Assainis-
sement des Eaux Usées et Pluviales de
la Commune de Marges.

A cet effet, Monsieur Bruno RIVIER,
exercant la profession d'ingénieur
conseil, a été désigné en qualité de
commissaire-enquêteur par le Presi-
dent du Tribunal Administratif de Greno-
ble.

L'enquête publique se déroulera à la
mairie de Marges - 40, place du Village
- 26260 MARGES, du lundi 16 avril
2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus,
soit une durée de 33 jours consécutifs.
Les dates des dossiers ainsi que les re-
gistres d'enquêtes à feuillet non mobi-
lisés seront tenus à la disposition du public
à la mairie de Marges aux heures ha-
bituelles d'ouverture, soit le lundi de
8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mer-
credi de 8h30 à 12h, et le vendredi de
8h30 à 12h.

Les dossiers seront également disponi-
bles durant l'enquête publique sur 2 sites
spécifiques aux adresses suivantes :

- Pour le PLU :
https://www.registre-dematerialise.fr/684

- Pour le Zonage d'Assainissement:
https://www.registre-dematerialise.fr/685

(liens actifs sur le site de la commune
http://www.marges-drome.fr)

Pendant la durée de l'enquête, les ob-
servations sur le projet de PLU et de zo-
nage assainissement pourront être con-
signées sur le registre d'enquête papier
aux jours habituels d'ouverture de la mai-
rie, ou être adressées au Commissaire-
enquêteur par écrit à la mairie.

Il sera également possible de déposer
ses observations par voie électronique
sur adresses suivantes :

- Pour le PLU : enquête-publique-684@registre-dematerialise.fr

- Pour le Zonage d'Assainissement :
enquête-publique-685@registre-dematerialise.fr

Cette adresse mail ne sera valide que
pendant la durée de l'enquête du 16 avril
au 18 mai 2018.

Le commissaire-enquêteur se tiendra
à la disposition du public pour rece-
voir les observations en Mairie de
Marges aux dates et heures autom-
tes :

- Lundi 16 avril 2018 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 avril 2018 de 15h à 18h,
- Samedi 12 mai 2018 de 9h à 12h,
- Vendredi 18 mai 2018 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête conjointe, les rap-
ports et les conclusions du commissaire-
enquêteur seront tenus à la disposition
du public, desquels seront transmis en
mairie, et seront publiés sur les sites in-
ternet ci-dessus.

Les arrêtés portant organisation de l'en-
quête publique conjointe sont affichés en
mairie.

Le Maire
Jean-Louis MCHRN
DEN - DH037613 - 190418

Arrêt-Délibération

Constitution

Survant acte sous seings privés, e-
tro à Valence (26) il a été constaté
société présentant les caractères
suivants :

Dénomination :

BOYER JOUF

Forme : SAS.

Siège social : 3055, boulevard F1
Mistral - 26270 LCRIOU-SUR-DR

Durée : 99 Annes.

Debut d'activité : 5 avril 2018.

Président : Madame BOYER /
Michelle née MOURIER - Quart
Sibérie - 26270 LCRIOU-SUR-DR

Exercice du droit de vote : l'ou-
l qui peut participer aux décisions
prises sur justification de son identité
l'inscription en compte de ses coti-
sions de la décision collective. Ce
service des dispositions légales, ce
associé dispose d'un droit de voi-
possibilité ou représentative d'actions.

Transmission des actions : La d-
des actions de l'association et

Capital : 20 000 €.

Objet : La société a pour objet :

- Ventes de véhicules automobiles
et occasions ; - Prestation de net-
automobiles/motos/bateau/camion
Carrosserie et peinture automobile
tous types/automobiles ; - Ventes de
nouvelles ou d'occasion automobile
tous ; - Revendeur automobile/moto
Stockage automobile neuves et o-
s ; - Entretien et réparation im-
ques de voitures et véhicules utili-
légers et motos ; - Réparation dusy
électrique de voitures et véhicules
légers ; - Réparation des pne-
tiques et compris : réglage et équi-
des roues, de voitures et véhicules
légers ; - Réparation de la co-
s ; - Entretien et réparation im-
portières, serrures vitres, parties
paration après collision) de voitu-
véhicules utilitaires légers ; La se-
de remorque et d'assistance ra-
- Import/Export ;

Toutes opérations industrielles et
commerciales se rapportant à : « La cr-
l'acquisition, la location, la prise en
con-gérance de tous fonds de
commerce, le prêt à bail, l'installa-
tion de tous établissements
de commerce, usines, ateliers, s-
portant à l'une ou l'autre des ac-
spécifiques ci-dessus ; » La prise, l'exploita-
tion, l'exploitation de la cession à
procédés, brevets et droits de pro-
mobilier/mobilier concernent ces ac-
La participation, directe ou indirecte
la société dans toutes opérations
cières, mobilières ou immobilières ;
tous cas commerciaux ou indus-
tels peuvent se rattacher à l'objet socié-
tout objet similaire ou connexe ; » T
opérations quelconques contribuant
à la réalisation de cet objet.

Inmatriculation au RCS de ROM

Pour le
Prési-

DCO - DH037620 - 190418

RECTIFICATIF à l'annonce paru
12/04/2018 dans DRÔME-HEBDO
enquêtes la société SAS UNIBOY
avait lieu de lire : Siège social :
route de Valères - lieu de la Photo
lière - 26230 GRIGNAN.

DCO - DH037664 - 190418

Par AGSP du 17/04/2018, il a été
lue une SAS dénommée :

B.E.K.

Capital : 300 €.

Régime : St. Coeurde Roy - 26360

2 pages (rapel)

E DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MARDI 17 AVRIL 2018 | 17

ANNONCES L



pour
Profil
www.
ine.com
ine.com
Le J

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Laurent Gervasoni
Portable : 06.13.83.11.98
laurent.gervasoni@ledauphine.com

AVIS

Plan local d'urbanisme

Mairie de
Margès

**COMMUNE
DE MARGÈS**

Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Par arrêtés municipaux n° 2018/01 et 2018/02 du 21 mars 2018, le maire de Margès a prescrit une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales de la commune de Margès.

A cet effet, M. Bruno RIVIER, exerçant la profession d'Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Margès - 40 place du Village - 26260 Margès, du **lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018**, inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie de Margès aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur 2 sites spécifiques aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/654>
- Pour le Zonage Assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/685>

(liens actifs sur le site de la commune : <http://www.marges-drome.fr>)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU et de zonage d'assainissement pourront être consignés sur le registre d'enquête papier aux jours habituels d'ouverture de la mairie, ou être adressés au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie, ou être déposés au Commissaire Enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour le PLU : enquete-publique-654@registre-dematerialise.fr
- Pour le Zonage Assainissement : enquete-publique-685@registre-dematerialise.fr

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du 16 avril au 18 mai 2018.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Margès aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 25 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **Samedi 12 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 18 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**

A l'issue de l'enquête conjointe, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie, et seront publiés sur les sites Internet ci-dessus.

Les arrêtés portant organisation de l'enquête publique conjointe sont affichés en mairie.

Le maire, Jean-Louis MORIN

Place Buffaven - BP 103 - 26111 NYONS
Tél. 04 75 26 50 07
mél : e.goudard@nyons.com

Renseignements techniques :
MAIRIE - Bureau d'études techniques
Stéphane LAFAY - Bureau d'études techniques
Place Buffaven - BP 103 NYONS Cedex 26111
Tél. 04 75 26 50 14

mél : s.lafay@nyons.com
Remise des candidatures : 22/05/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse:
MAIRIE NYONS - Bureau d'Etudes Techniques
Place Buffaven - BP 103 - 26111 NYONS CEDEX
Tél. 04 75 26 50 11 - Fax : 04 75 26 31 79

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Renseignements complémentaires :
- Coût d'objectif : 879 450.00€ HT
- Date de démarrage de la mission : septembre/octobre 2018
Envoi à la publication le : 12/04/18
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur:
<http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

865221500

COMMUNE DE ROUSSAS

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Christiane ROBERT - Mairie
90, route d'Aiguebelle - 26230 ROUSSAS
Tél : 04 75 98 54 24 - mél : contact@mairie-roussas.fr

L'avis implique un marché public
Objet : Installation d'une chaufferie en extension et mise en accessibilité du Sanctuaire Saint Joseph à ROUSSAS(26230)

Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : 26230 ROUSSAS

Description : Variantes : non autorisées, options demandées au marché à chiffrer

Délai d'exécution : 6 mois y compris 1 mois de préparation

Epoque prévisible d'ouverture du chantier : JUILLET 2018

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Quantité/étendue :

Les lots seront traités en marchés séparés.

Les travaux sont répartis en 7 lots

Lot N° 1 - Gros Oeuvre - Maçonnerie - VRD

Lot N° 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie

Lot N° 3 - Menuiseries Acier - Serrurerie

Lot N° 4 - Plafond - Peintures - Carrelages

Lot N° 5 - Plomberie - Sanitaire

Lot N° 6 - Electricité - Courants faibles

Lot N° 7 - Chauffage par air diffusé

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application de l'article 3-44-45-46-52du Code des Marchés Publics)

Le dossier comprenant l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées

peut être consulté par tout candidat, par chacun des

services de la commune de ROUSSAS, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi, à l'adresse suivante : Mairie de ROUSSAS, 90 route d'Aiguebelle, 26230 ROUSSAS

2^e édition (reprint) Annonces légales

L'Impartial • 19 avril 2018

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2017, le tarif annuel est fixé à 1,95 € HT le mm colonne. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

19

SCI DE CHENEGAT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 524 €
Siège : LIEU DIT CHENEGAT 28310
RECUBLEAU JANSAC
379744330 RCS de ROMANS

En vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 26 juillet 2017, la collectivité des associés, par suite du décès de Monsieur GALLARD, co-gérant, confirme la gestion de la société à Madame GALLARD Henriette, demeurant à DIE (26150), Impasse de la Maladrerie, et pour une durée indéterminée.

Pour avis.

SELARL Robert et Associés
Notaires à VALENCE (Drôme)
361 Avenue Victor Hugo

Avis d'augmentation de capital social

Suivant acte reçu par M^{me} F. ROBERT, Notaire associé, membre de la SELARL «ROBERT ET ASSOCIÉS», titulaire d'un Office Notarial à VALENCE (Drôme) 361 avenue Victor Hugo, le 12 avril 2018, il a été réalisé une augmentation de capital de la SCI MONTAIGNE, société civile immobilière, siège à VALENCE (26000) 25 avenue Président Herriot, SIREN 623983144, immatriculée RCS ROMANS SUR ISERE, capital social 100€, par apport de compte courant de 43400€ et par apport immobilier d'une valeur de 43400€. Création de 2692 parts nouvelles de 1€ chacune avec prime d'émission de 25€ par part. Capital social de 100€ porté à 2992,00€. Modifications statutaires seront publiées au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis, Le notaire.

COOP LES ROMARINS

Société à responsabilité limitée à capital variable
Siège social : 5 Route de Saint Gervais
28 200 MONTELMAR
390 271 181 RCS ROMANS

Aux termes du PV d'AGE du 30/12/17, il résulte qu'il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/12/17 et entrée en liquidation. Mme Nicole BOUCHET demeurant La Parouze - 64 000 VALREAS a été nommée liquidateur, et le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

L'IMPARTIAL

Édité par la SAS
DEVAL PRESSE INFOS
au capital de 50.000 Euros
Siège social 3 Cité Chabert
26000 Valence

Présidente : Anne Deval-Ostero
Directrice de la publication :
Anne Deval-Ostero

CPPAP N°1119 C 79179
ISSN : 1959-5042

REDACTION
ADMINISTRATION - PUBLICITÉ
45, Place Jean Jaurès - B.P. 56
26100 ROMANS CEDEX
Tél. 04.75.72.72.20
Fax : 04.75.72.52.47

Imprimé par SAS Deval Imprimerie
redaction@l'impartial.fr
annonceslegales@l'impartial.fr
anne.deval@l'impartial.fr

Journal habilité à insérer
les annonces légales pour la Drôme

ABONNEMENTS
1 an 75 €
6 mois 39 €

la publication se réserve
le droit de réduire
tout texte ou cliché
sans fournir de motif.

IMPRESION
RPM
OJD

DIFFUSION
RPM
ONE

AUDIENCÉ

LE BISTROT GOURMAND

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 place de la Libération
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
791 374 507 RCS ROMANS

L'associé unique a nommé le 01/03/2018 M. Georges RODRIGUEZ, demeurant 66 rond point Charles de Gaulle 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON, en qualité de gérant pour une durée limitée en remplacement de M. Jean Paul TANTI, démissionnaire.

LIPHI

Société par actions simplifiée au capital de 624 995 euros
Siège social : 593 chemin des Grandes Granges, 26790 SUZE LA ROUSSE
420 134 876 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision du Président en date du 21 février 2018, il résulte que Mme Annie GIRAUD demeurant 583 chemin des Grandes Granges, 26790 SUZE LA ROUSSE et Mme Valérie GIRAUD demeurant 14 Rue Des Droits de l'homme, 69006 LYON ont été nommées en qualité de Directrices Générales.

POUR AVIS - Le Président

LE DOMAINE DU PRESSOIR

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 593 Chemin des Grandes Granges 26790 SUZE LA ROUSSE
505 090 332 RCS ROMANS

Par délibérations de l'AGE du 27/02/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérante de la société LE DOMAINE DU PRESSOIR, la société LIPHI, SAS au capital de 824 995 €, dont le siège social est situé 593 chemin des Grandes Granges, 26 790 SUZE LA ROUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 134 876 RCS ROMANS, en remplacement de Monsieur Pascal GIRAUD, démissionnaire.

Pour avis-La Gérance

L'ILOT SAINTE MARIE

Société civile de construction vente au capital de 2 300 euros
Siège social : 583 chemin des Grandes Granges 26790 SUZE LA ROUSSE
508 084 216 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 27/02/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérante de la société L'ILOT SAINTE MARIE, la société LIPHI, SAS au capital de 824 995 €, dont le siège social est situé 593 chemin des Grandes Granges, 26 790 SUZE LA ROUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 134 876 RCS ROMANS, en remplacement de Monsieur Pascal GIRAUD, démissionnaire.

Pour avis-La Gérance

Clôture de liquidation S.A.R.L. ANSELMETTI

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 8 000 euros
Siège social : 60 RUE DES MARGUERITES
26300 ALIXAN
481 233 088 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une délibération en date du 16 Mars 2018, l'assemblée générale décide d'approuver le compte définitif de liquidation, décharge Madame Chantal ANSELMETTI, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au RCS.

Chaque jeudi L'IMPARTIAL pour tout savoir sur votre commune

Commune de MARGES

Avis d'enquêtes publiques conjointes

SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

Par arrêtés municipaux n° 2018/01 et 2018/02 du 21 mars 2018, le Maire de Marges a prescrit une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et Pluviales de la Commune de Marges.

A cet effet, Monsieur Bruno RIVIER, exerçant la profession d'ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Marges - 40 place du Village 26260 Marges, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marges aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h, et le vendredi de 8h30 à 12h.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur 2 sites spécifiques aux adresses suivantes :
- Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialisa.fr/984>
- Pour le Zonage Assainissement : <https://www.registre-dematerialisa.fr/685> (liens actifs sur le site de la commune : <http://www.marges-drome.fr>)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU et de zonage assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours habituels d'ouverture de la mairie, ou être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie.

Il sera également possible de déposer ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :
- Pour le PLU : enquete-publique-684@registre-dematerialisa.fr
- Pour le Zonage Assainissement : enquete-publique-685@registre-dematerialisa.fr
Ces adresses mail ne seront valables que pendant la durée de l'enquête, du 16 avril au 18 mai 2018.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie de Marges aux dates et heures suivantes :
- Lundi 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 avril 2018 de 15h00 à 18h00
- Samedi 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 mai 2018 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête conjointe, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, et seront publiés sur les sites Internet ci-dessus.

Les arrêtés portant organisation de l'enquête publique conjointe sont affichés en mairie.
Le Maire, Jean-Louis MORIN

Infogreffe.fr
Info greffe

AVIS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 04/04/2018 prononçant la liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan de :

N° PC : 2018RJ0118
* Monsieur BAYLE Jean-René
LA LUIRE 26420 SAINT-AGNAN-EN-FERCOIRS
Débardeur, entrepreneur de travaux forestiers
410 524 318 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : Me SERRANO Philippe
350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
Date de cessation des paiements le 04/10/2015
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

AVIS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 11/04/2018 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de :

N° PC : 2018RJ0124
* La société LACALOR
Commerce de vêtements, prêt-à-porter, homme femme, bijoux fantaisie, accessoires, empire lounge
823 224 118 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Date de cessation des paiements le 06/04/2018

N° PC : 2018RJ0125
* La société NOVALLA FRANCE
285 allée de Bretagne 26300 BOURG-DE-PEAGE
Coordination de travaux,
604 369 353 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : Me SERRANO Philippe
350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
Date de cessation des paiements le 06/04/2018

N° PC : 2018RJ0126
* La société ENERGIS NAUTIC SERVICES
ZA les Payons 26140 ANDANCETTE
Services d'aménagement paysager et composants l'entretien des eaux stagnantes et courantes, Vente, négocié et location de tout type d'équipements et compris les autos, bateaux et matériels divers
750 425 134 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : Me SERRANO Philippe
350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
Date de cessation des paiements le 06/04/2018

N° PC : 2018RJ0128
* La société Zyto Automoto

quartier la Garenne 26300 BOURG-DE-PEAGE
Vente pièces détachées neuves et occasions. Vente véhicules neufs et occasions
818 165 839 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Date de cessation des paiements le 06/04/2018

Pour tous ces dossiers : les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

AVIS DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 04/04/2018 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de :

N° PC : 2017RJ0328
* La société EN'RI
1 rue Danièle Casanova 26100 ROMANS-SUR-ISERE
La commercialisation, l'installation et le maintien de tous systèmes d'économie d'énergie, plus spécifiquement les énergies renouvelables, toutes installations électriques et toutes prestations de services y afférentes, toute activité d'achat, vente, installation, réparation et entretien de chauffage et de plomberie, l'étude thermique, l'achat, la vente, la pose de tout système d'isolation, l'étude, l'achat, la vente, l'installation et le maintien de tous systèmes de traitement de l'eau.

616 410 279 RCS Romans
Liquidateur judiciaire : SELARL BRUNO CAMBON agissant par Me Bruno CAMBON Immeuble l'Europe rue Guillaume 26100 ROMANS

N° PC : 2018RJ0348
* La société DECOSTYLE
406 Voie le Château 26120 MONTELLIER
Pâtisserie, painerie,
810 594 796 RCS Romans /
810594796 RM 25

Liquidateur judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS
Pour tous ces dossiers : les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

AVIS DE CLÔTURE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 09/04/2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

N° PC : 2018RJ0121
* La société ALERT SECURITE
22 Côte Jacquemart 1 rue Duivier 26100 ROMANS-SUR-ISERE
La sécurité, le gardiennage des biens, des personnes, sécurités ou morales, l'assistance physique ou à distance de toute personne.
821 305 898
Mandatitaire judiciaire : SELARL BERTHELOT agissant par Me Geoffrey BERTHELOT 46 avenue Duchesne 26100 ROMANS

Date de cessation des paiements le 27/03/2018.
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judi-

ciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

AVIS DE PROCÉDURE DE SAUVGARDE

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 09/04/2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de :

N° PC : 2018RJ0119
* La société VBG Sécurité
195 A Impasse De l'Industrie 26260 CLERIEUX
La sécurité privée et le gardiennage
783 417 247

Mandatitaire judiciaire : SERRANO Philippe
350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
Administrateur : Maître Didier LAPIERRE AJP
PARTENAIRES Administrateur Judiciaire 174 rue de Créqui 69422 LYON Cedex 03
Mission : assister le débiteur pour certains actes de gestion

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DES CRÉANCES COMPLÈTE PAR L'ARTICLE L.644-4 DU CODE DE COMMERCE DU 30 MARS 2018

2017RJ0348
* La société SAM
792 562 978 RCS Romans
LES PETITES PIERRES 228 Route des Balmeis 26160 ANNEYRON
Au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS, ou les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC du présent dépôt.

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 09/04/2018 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

N° PC : 2017RJ0338
* La société COISS
Activité : Conseil en gestion, dépannage informatique, et plus généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
Anciennement : 4 rue Madeleine Giraudier 26100 ROMANS-SUR-ISERE
800 634 099 RCS Romans

N° PC : 2017RJ0339
* La société K-DELICES
Activité : Restauration, restauration rapide, vente de plats à emporter.
Anciennement : Kossques, Parc Saint Paul 34-35 avenue des Pins 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS
802 741 512 RCS Romans

N° PC : 2017RJ0342
* La société S.C.D. ÉTUDES CONSEILS TECHNIQUES
Activité : Etude technique, conseil en entreprise, diagnostic, expertise tous travaux, mission d'évaluation des risques, maîtrise d'œuvre.
Anciennement : route de Crest 26740 SAUZET
539 152 833 RCS Romans

Le Greffier

MEMOIRE EN REPONSE

**Réponses apportées par M. Jean-Louis MORIN, maire
(transmis le 4/06/2018)**

Bruno RIVIER
Commissaire Enquêteur
305 route d'EPINOUBE
26 210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
bruno.rivier@free.fr

M. le MAIRE
HOTEL DE VILLE
26260 MARGES

A l'attention de Monsieur Jean-Louis MORIN, MAIRE.

Objet :

Enquêtes publiques relatives à:

Plan local d'urbanisme
Zonage d'assainissement

de la commune de MARGES.

Ordonnance n° E18000054 / 38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 21/02/2018.
Arrêtés de M. le MAIRE de la commune de MARGES n° 2018-03-01 et 2018-03-02 en date du 21 mars 2018.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Monsieur,

Après expiration du délai d'enquête publique concernant la révision du PLU et du zonage d'assainissement de votre commune, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête s'est bien déroulée et je vous fais part de la synthèse des principales observations reçues.

Au cours de l'enquête,

J'ai reçu 32 personnes en mairie.

- ★ 8 observations ont été consignées dans le registre concernant le PLU. Elles ont été numérotées par mes soins de OP1 à OP8.
- ★ 4 observations ont été consignées dans le registre concernant le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Elles ont été numérotées de OA1 à OA4.
- ★ 5 courriers ont été annexés aux registres, numérotés C1 à C5
- ★ 5 observations ont été déposés sur les deux registres dématérialisés du PLU et de l'assainissement, numérotés RD1 à RD5.

A noter que certaines personnes ont déposées la même observation dans plusieurs registres différents.

Je vous fais part ci-après uniquement des observations, ou parties d'observation, pour lesquelles je souhaiterais un complément d'information de votre part.

Demande de classement en zone constructible de parcelles proposées en zone naturelle ou agricole.

Observation OP2 et courrier C1 de M. et Mme FINOT concernant la parcelle ZE n° 343.

Le projet de PLU a évolué depuis son lancement en Janvier 2012. L'évolution a suivi l'évolution législative, ainsi que les préconisations du SCOT qui a fait diminuer le nombre de logements réalisables sur la durée du PLU. La commune n'est pas opposée à la constructibilité des terrains de Mr Finot, mais pas dans ce projet.

(ci-joint courrier adressé par la mairie à M. Finot en janvier 2017).

Observations OP3, RD2, RD5 et courrier C2 de M. FAYOL concernant la parcelle ZE n° 468.

Ci-joint jugement TA de Grenoble du 29/12/17 suite à la requête présentée par Mme Fayol

Observation OP4 et mail associé de M. Clappe concernant la parcelle ZD n° 60.

Parcelle qui est classée en partie en Ae (développement de l'usine Didier), l'usine ayant fermé, le terrain sera classé en A.

Courrier C3 de Mme LEBAIL qui demande le classement en zone constructible d'une parcelle au lieu-dit "les Eygoutières".

Parcelle ZE 261, pas de constructibilité, lors de notre échange avec Mme Lebail, elle avait évoqué un projet en base de loisir, ou de tourisme.

Courrier C4 pour l'indivision CARAT, demandant le classement en zone UC de la parcelle section ZE n° 471.

La parcelle est classée en AUc car il y a un projet d'aménagement global du secteur. Il y aura la création d'une voirie pouvant desservir les terrains en arrière de la parcelle concernée, et permettre leur aménagement dans le futur (ZE 395).

Courrier C5 pour la société "REFRESCO" demandant le classement en zone Uep de la parcelle ZA n° 06, afin d'installer une unité de méthanisation.

Le projet est soutenu par la commune car tourné vers la gestion des déchets issus de la production. Par contre aujourd'hui les terrains sont classés en A, et ne permettent pas la création de ce type d'installation. Le classement est possible à l'avenir mais en concertation avec l'agglomération, et un avancement plus important du projet, qui ne nous paraît pas complètement abouti à l'heure actuelle.

Nous interrogeons notre avocat conseil en urbanisme sur ce sujet, pour avoir son avis sur cette solution.

Quelle est votre position sur ces questions?

Demande de modification de hauteur de clôture.

Observation OP1 de M. MUSELLI qui souhaite que la hauteur des clôtures soit portée à 1,8 m.

Pas de modification de la hauteur, car cela ne nous paraît pas être une demande liée à l'intérêt général.

Merci de me donner votre point de vue sur cette observation.

Contestation de classement en zone constructible.

Courrier C3 de Mme LEBAIL qui conteste le classement en zone AUb du secteur du "Triangle" du fait des nuisances induites.

Que pensez-vous de cette remarque ?

Il s'agit d'un secteur accolé au centre bourg, et qui dans les orientations du SCOT est un développement logique du village.

L'idée de l'OAP est de mettre en place des logements qui font défaut aujourd'hui sur la commune : petits appartements de type T1 et T2, réalisation d'équipements publics permettant un développement du village durable (par exemple : installation de professionnels médicaux ou paramédicaux: crèche, accueil de personnes âgées dans des logements adaptés,...).

Réalisation de logement collectif, et de logements faiblement consommateurs d'espace.

Demande de modification de règlement.

Observation OP4 de M. Manin qui demande de remplacer les termes "bâtiments d'habitation" par "bâtiments agricoles" page 99 du règlement.

Il existe sur la commune plusieurs ruines que certains voudraient rénover, nous avons fait le choix lors de l'élaboration du PLU, de n'autoriser que les maisons d'habitations.

Attention à la légalité d'un changement sur ce point-là, les possibilités d'évolution en zone A sont maintenant rigoureusement encadrées. Dans le PLU arrêtés nous sommes restés dans le cadre général de l'article L151.12

Article L151-12

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

Ce qui est demandé relève d'une exception (2^{ème} alinéa de l'article L151.11) qui ne peut pas être généralisée. Il faut identifier 1 par 1 les bâtiments agricoles susceptibles de pouvoir changer de destination. Cela demande un travail général et fin sur l'ensemble du territoire. Il avait été évoqué lors des réunions de travail, le COPIL n'a pas jugé cet outil opportun sur MARGES.

Article L151-11

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet

d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Demande de Mme BARD (observation OP6) de limiter la hauteur de construction à 10 m en zone UeP.

[Cette demande ne paraît pas réaliste.](#)

Merci de me donner votre avis.

Orientation d'aménagement et de programmation.

Observation OP8 de Mme BONNIN qui souhaite que l'aménagement de l'OAP n°1 prenne en compte les nuisances sonores causées par son entreprise.

[Dans l'OAP, la partie équipement public est située à proximité de l'entreprise Bonnin pour faire tampons avec la partie habitation du tènement.](#)

Emplacements réservés.

Observations OA1 et RD4 des époux BELMONT, ainsi que OA4 de Mme HORTAN qui souhaitent que l'ER n°9 permette la création d'un bassin de rétention pour atténuer les problèmes d'érosion de leur chemin.

Pouvez-vous me préciser ce projet ?

[L'ER9 doit permettre la création d'un bassin dans le cadre d'un aménagement global du bassin versant.](#)

[En effet, il s'agit d'un bassin versant alimentant la Mère d'eau, qui traverse des parcelles privées, des voies communales, la RD 538. Il est important pour ne pas avoir d'impacts négatifs en aval de traiter le problème dans son ensemble \(la création de fossés, les franchissements de voiries,..\)](#)

[... c'est ce qui est écrit dans le tableau des ER](#)

Raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Observation OA3 de M. BOUQUET, qui souhaite que sa parcelle, située 500, route d'Arthémonay, soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Merci de me donner votre avis.

[Pas d'opposition au raccordement de Mr Bouquet, le réseau étant à proximité, et le dénivelé le permet.](#)

Je vous remercie de me faire part de votre avis sur les demandes émises, de vos commentaires, ou de tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de me communiquer, par un mémoire en réponse, que vous voudrez bien m'adresser, éventuellement par courriel, dans le délai réglementaire de quinze jours.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le 22/05/2018

Le Commissaire Enquêteur B RIVIER